

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 25 Juillet 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le **LUNDI 25 JUILLET**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL-Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT - Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY – Stéphanie HERVAGAULT – Richard GAUTIER – Meggie GENDROT - Julie CHARPENTIER – Françoise PIAU – Mickaël COLIBET -

Absents excusés :

Aurélien VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Jean-Luc DELLIÈRE

Jean-Yves SALIOU ayant donné pouvoir à Françoise PIAU

Secrétaire : Gilbert FAUCHARD

Convocation du 21 juillet 2016

Après avoir ajouté le mot « sur » à la question 1 entre les mots « s'interroge » et « l'opportunité » le compte-rendu de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1

PROJET IMMOBILIER PLACE DU VIEUX MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle,

- Les contacts pris depuis plusieurs mois avec les propriétaires d'un bâti sis au 13 Place du Vieux Marché lesquels restent à ce jour sans retour d'une possibilité d'acquisition,
- La vente sur la même Place d'une habitation et d'un local commercial exploité précédemment en boulangerie,
- La réception en mairie les 2 et 3 juin dernier de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner pour des biens bâtis et terrains riverains appartenant à deux propriétaires distincts et pour lesquelles le droit d'intention d'aliéner a été délégué au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et qu'une décision doit être prise avant le 2 août,
- Le contact pris avec un 4^{ème} propriétaire d'un entrepôt jouxtant l'ancienne boulangerie,
- L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet JAOUEN RAIMBAULT pour l'implantation sur ce site d'une superficie de 1 058 m² d'un projet de locaux collectifs regroupant la construction d'une médiathèque et locaux périscolaires - ALSH,

La situation de ces biens centre bourg dans un carrefour stratégique : la Place du Vieux Marché, axe central de 5 voies départementales,

L'accessibilité par la Place du Vieux Marché mais également par le Boulevard des Marronniers et son parking « Le clos du Haras » offrant une vingtaine de stationnements en limite du futur projet,

Mais également,

Le coût estimé de cette opération d'investissement et de son financement par des aides et la réalisation d'un emprunt qui va peser dans le budget communal avec pour conséquence une vigilance sur les opérations annuelles et la limitation pendant quelques années d'autres projets d'investissement,

Propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur le dossier au vu des informations détenues à ce jour et de se prononcer sur la réalisation du projet MEDIATHEQUE – LOCAUX PERISCOLAIRES sur le site sus évoqué.

Aussi le Conseil Municipal

Conscient

des besoins en locaux périscolaires et du développement de l'activité bibliothèque, de l'opportunité de pouvoir regrouper sur un même site deux accueils collectifs qui de par la situation redonnerait de la vie au centre du bourg tout en offrant un positionnement intéressant entre les deux écoles,

mais aussi du délai trop court –deux mois de réponse pour les DIA- pour prendre une décision objective d'un projet onéreux sans évaluer précisément quel en serait l'impact sur les finances communales.

Par un vote à mains levées 7 OUI – 7 NON – 4 ABSTENTIONS

Le projet de réalisation d'une médiathèque et locaux périscolaires sur les sites PILORGE – VISSÉ – CLEMENT et HATTE n'est pas validé à égalité des suffrages exprimés avec application de la voix prépondérante du Maire (article [L.2121-20](#) du CGCT).

QUESTION 2 Délib 2016-08-58	APPROBATION MODIFICATIF 3 – LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE Annulation des décisions des 4 avril et 9 mai 2016
--	--

Monsieur le Maire précise que suite à la décision du 4 avril 2016, le modificatif 3 du permis d'aménager de la Beulotière n'a pas été signé et a fait l'objet d'un travail complémentaire avec l'architecte en urbanisme Marie LAFERTE LCHARIDON en sus du cabinet Ouest Am et en concertation avec le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP).

Il est rappelé que ce modificatif a pour finalité principale une ouverture à la construction sur certains lots, d'habitations sans obligation du toit deux pentes et à la modification des limites du lot 10 suite à un échange de terrain entre la commune et le riverain voisin au lotissement.

Certaines prescriptions ont été modifiées ou ajoutées notamment :

- Le délai de stationnement des caravanes et campings cars a été ramené à 1 mois au lieu de 3
- Les portails d'accès automobiles sont interdits
- Le portillon en fond de lot doit avoir une largeur de 0.90 m et être soit en bois constitué de lames verticales ajourées ou grillagé vert assorti à la clôture. Les portillons tourniquets sont interdits.
- La surface de l'abri de jardin a été réduite de 12 à 9 m².
- Tout volume dédié au stationnement (préau, carpot) aura une surface maximale de 30 m²
- Les talutages de plus de 50 cm en limite de parcelle sont interdits. Le muret peut être autorisé en cas de fort dénivelé entre deux lots voisins mais il devra être non visible de l'espace public.
- Lors de découpage des volumes, les ruptures devront être simples et sans angles obtus.
- Les toits plats seront végétalisés ou gravillonnés et sans équipements techniques visibles.
- Les capteurs solaires, panneaux photovoltaïques doivent être prévus dès la conception du projet.
- Les éoliennes individuelles sont interdites, les antennes et paraboles devront s'intégrer au projet architectural, les paraboles ne seront pas visibles en façade sur rue.
- Essences d'arbres interdites : sapins, thuyas, cyprès de Leyland
- Les plantations projetées doivent apparaître sur le permis de construire
- Les aménagements imperméables pourront couvrir au sol une surface maximale n'excédant pas 8% de la surface totale du lot (terrasses maçonnées etc...)

La nouvelle plaquette apportera une aide aux acquéreurs avec ses exemples d'implantation de maisons, de clôtures, de plantations et de choix de matériaux.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications citées ci-dessus au permis d'aménager de la Beulotière,

AUTORISE le Maire à solliciter l'avis des colotis propriétaires de lots du lotissement, à signer et à déposer le permis d'aménager n°3 correspondant.

Cette délibération annule et remplace les décisions des 4 avril 2016 et 9 mai 2016.

QUESTION 3 Délib 2016-08-59 Délib 2016-08-60	REMBOURSEMENT TROP PERÇU AIDE ERASMUS – DM BUDGETAIRE 3 – DECISION REMBOURSEMENT DEPENSES FAITE PAR Yannick DAOUDAL
---	--

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, responsable Enfance Jeunesse rappelle l'aide de **13 763.20 €** versée à titre d'acompte en 2014 pour la réalisation du projet d'échange franco-espagnol.

Au vu des dépenses éligibles au prévisionnel et analyse du bilan financier, l'Agence chargée de la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ Jeunesse & Sport a ramené la subvention totale à **12 738 €** et nous demande le remboursement du trop perçu à savoir **1 025.20 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le remboursement demandé à hauteur de 1 025.20 € et décide d'ouvrir les crédits nécessaires par décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal à savoir :

Section de fonctionnement

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	1 100.00 €
022 – Dépenses imprévues.....	- 1 100.00 €

Remboursement dépenses auprès de Yannick DAOUDAL

Il a précisé qu'il y a lieu de procéder au remboursement des dépenses payées à partir du compte bancaire personnel de Yannick DAOUDAL, animateur communal, lors du séjour ERASMUS en Espagne. Les dépenses totales s'élèvent à **253.30 €**

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
AUTORISE le remboursement des dépenses faites par Yannick DAOUDAL à hauteur de 253.30 €

QUESTION 4 Délib 2016-08-61	OUVERTURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - SUPPRESSION DU CONTRAT D'AVENIR –délib 2016-04-38a du 4 avril 2016
--	---

Monsieur le Maire rappelle la décision du 4 avril 2016 de création d'un emploi d'avenir à raison de 24/35^{ème}.

Considérant le manque de candidatures sur ce poste à pourvoir au 1^{er} septembre prochain et en concertation avec la mission locale 53, il est proposé de recruter sur le dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il a pour objet de favoriser le retour à l'emploi de jeunes peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. C'est un contrat de droit privé passé en application de l'article L1242-3 du Code du Travail

L'aide de l'Etat représente 60 % du traitement brut sur un maximum de 20 heures.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de créer un poste d'AGENT DE SERVICE dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, à temps incomplet annualisé à 24/35^{ème}. La rémunération brute est fixée sur la base minimale du SMIC

-CHARGE Monsieur le Maire du recrutement et de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale 53

Cette décision annule et remplace la délibération du 4 avril 2016 n°2016-04-38a décidant la création d'un contrat d'avenir.

QUESTION 5	VOL A L'ATELIER TECHNIQUE
-------------------	----------------------------------

Un vol par effraction a eu lieu à l'atelier technique dans la nuit du 12 au 13 juillet. Il a été pris les deux véhicules (camion benne MASTER et JUMPY) avec les équipements qui se trouvaient à l'intérieur.

L'inventaire des éléments disparus a été fait et les déclarations déposées auprès de l'assurance de la commune.

QUESTION 6 Délib 2016-08-62	PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES DU SBV 2015
--	---

Monsieur le Maire présente les éléments financiers, d'activités et travaux réalisés par le Syndicat de bassin du Vicoin en 2015.

Le Conseil Municipal en a pris acte et le document est à la disposition du public.

QUESTION 7 Délib 2016-08-63	AVENANT LOT GROS OEUVRE PREAU ECOLE PUBLIQUE
--	---

Roland PAQUET, responsable de la commission BATIMENT expose les modifications apportées au lot Gros Oeuvre du préau de l'Ecole Publique à savoir :

- Retrait du panneau et cabane de chantier - 980.00 € HT

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot Gros Oeuvre de l'entreprise EURL BASLE de Port-Brillet pour une moins-value de 980.00 € HT
portant le marché initial de 11 695.47 € HT à 10 715.47 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Projet contournement plan d'eau de Morfelon :

La rencontre avec les époux FOUILLEUL a été ressentie comme une volonté de coopérer et une rencontre pouvait se programmer avec Nicolas BOILEAU technicien du Syndicat de Bassin du Vicoin. Des contacts doivent se poursuivre pour permettre l'avancée du dossier.

Paraphe

Michel FORTUNE

PV-2016-08

Voirie : Gilbert FAUCHARD donne compte-rendu de l'avancement des travaux et de l'allée piétonne rue Saint-Gilles.

Illuminations de Noël : Cécile CHEVREUIL présente le dossier des illuminations de Noël avec une installation par les agents. La proposition de la société PLEIN CIEL de 2 142 € TTC est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Séance levée à 23 heures 45